

## Civ. 1e, 7 mai 2010, n° 08-16071

Pourvoi n° 08-16071

Motif : "Mais attendu qu'ayant relevé qu'il ressortait du dossier que Mme X... avait commandé des marchandises proposées par la société Duchesne en envoyant un bon de commande et en respectant scrupuleusement les conditions fixées par l'expéditeur, que la commande avait été traitée le 10 janvier 2003 par la société qui avait ainsi manifesté l'acceptation de la proposition, la cour d'appel en a justement déduit que Mme X..., en sa qualité de consommateur, pouvait saisir le tribunal de son domicile en application des articles 15 et 16 du Règlement (CE) n°44/2001 (...) ; que par ce seul motif, l'arrêt est légalement justifié".

**Mots-Clefs:** Contrat de consommation

Consommateur

Loterie publicitaire

**Doctrine:**

Rev. crit. DIP 2010. 558, note H. Gaudemet-Tallon

Rev. crit. DIP 2010. 785, note A. Sinay-Cytermann

RLDA juin 2010. 50, obs. P. d'Amore

RTD com. 2011. 163, obs. B. Bouloc

JDI 2011. 7, note C. Brière

Imprimé depuis Lynxlex.com

---

**Source URL:** <https://www.lynxlex.com/en/node/2717>